

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026



- Monuments historiques classés ou inscrits (SUP AC1)
- Périmètre de protection des monuments classés ou inscrits (SUP AC1)
- Sites classés (SUP AC2)
- Sites patrimoniaux (SUP AC4)
- Point de captage (SUP AS1)
- Servitudes de protection des captages en eau potables (SUP AS1)
- Lignes haute-tension (SUP I4)
- Zones de protection des lignes haute-tension (SUP I4)
- Cimetière (INT 1)
- Servitudes instituées autour des cimetières (SUP INT 1)
- Plans de prévention des risques naturels (SUP PM1)
- Servitudes relatives aux ICPE et aux sols pollués (SUP PM2)
- Servitudes de protection du domaine public ferroviaire (SUP T1)
- Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques (SUP PT1)
- Servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne (SUP PT2/LH)

